

ICI & l'Aa

DOSSIER

Le SAGE La Commission Locale de l'Eau

Présentation

Ressource

Inondations

Habitats naturels

Qualité de l'eau

Communication

Le territoire du SAGE du Delta de l'Aa, se situant à cheval sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, comprend le bassin versant de la Hem, ainsi que l'ancien Delta de l'Aa. Hormis le bassin de la Hem, l'ensemble du territoire a été gagné sur la mer par assèchement à partir du 12^{ème} siècle. Cela a été permis grâce à la mise en place d'un vaste système de drainage, et la création des waterings, gérés par les sections de waterings, servant à l'évacuation, par l'Institution Intercommunale des Waterings, des eaux vers la mer, via trois principaux exutoires (Calais, Gravelines, Dunkerque). Ces vastes et longs travaux ont permis le développement de l'agriculture dans un premier temps et sa prospérité, mais aussi un développement industriel par la suite. Le transport fluvial, via les canaux est important sur le territoire (VNF). L'eau, via les canaux, rivières, milieux naturels, est ainsi très présente sur le territoire. Afin de coordonner une politique de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, il apparaît nécessaire de se munir d'un outil, le SAGE. ■



Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SAGE ont été mis en place suite à la Loi sur l'Eau de 1992. Aujourd'hui ils doivent répondre à la réglementation européenne et la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Cette dernière engagea une révision de la Loi sur l'Eau en France, qui engendrera en 2006 la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), traduisant donc en droit français les objectifs donnés par la DCE.

Ainsi le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, restauration, protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il est élaboré par les acteurs du territoire : élus locaux, usagers, associations et services de l'État. Approuvé par l'État, le SAGE a donc une portée juridique.

Deux éléments compose le SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et Gestion Durable
 - Il définit les priorités du territoire et les objectifs et dispositions pour les atteindre.
- Le Règlement
 - Il édicte des règles permettant l'atteinte des objectifs du SAGE.

Le SAGE du Delta de l'Aa résulte d'une concertation entre tous les acteurs du territoire. Il a été validé le 15 Mars 2010 par arrêté interpréfectoral. ■



COMPRENDRE

L'ARTICULATION DU SAGE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

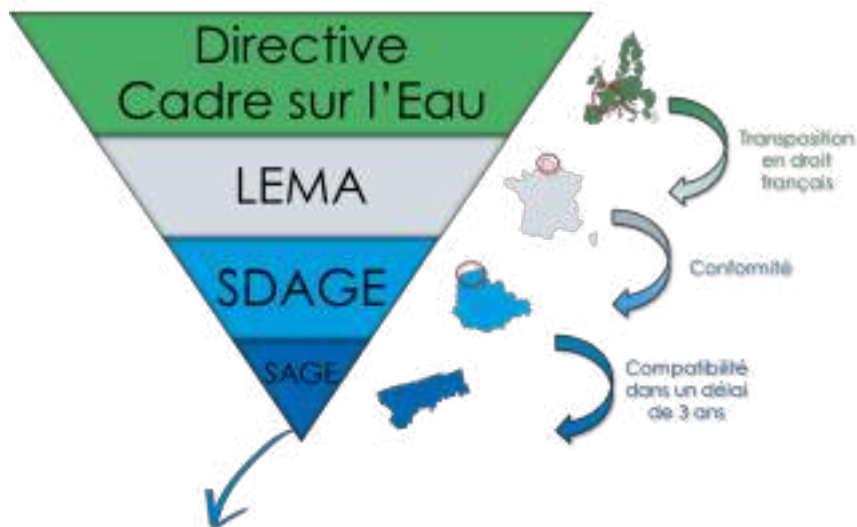


Schéma de COhérence Territoriale
Plan Local d'Urbanisme

1 SAGE - 5 Enjeux

- La garantie de l'approvisionnement en eau
- La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des waterings et de la vallée de la Hem
- La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)
- La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines
- La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usages auprès de tous les publics

ENJEU 1 : LA GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Afin de satisfaire les besoins en eau sur le territoire du SAGE, les prélèvements sont effectués sur différentes ressources : les eaux souterraines et les eaux superficielles.

- Eau potable
- Industries
- Agriculture
- Milieux naturels
- Navigation
- Usages de loisir

Toutefois, cette ressource est inégalement répartie sur le Delta de l'Aa, malgré la présence de deux nappes. La première, sur la partie Ouest du territoire, est la nappe de la Craie dont la limite suit une ligne Sangatte - Saint-Omer. La seconde, qui recouvre ainsi le reste du Delta, est la nappe des Sables du Landénien, qui n'est pas exploitée.

Ainsi la partie Pas-de-Calais du territoire est alimentée par la nappe de la Craie, tandis que la partie Nord, elle, est alimentée par la même nappe mais grâce à des captages situés dans l'Audomarois.

Concernant l'eau de surface, celle-ci est largement exploitée pour les autres usages, notamment l'industrie, l'agriculture et la navigation. Cette eau de surface correspond à l'ensemble du système des waterings.

Aujourd'hui, le changement climatique et la menace de la raréfaction obligent à réfléchir sur des solutions afin d'économiser la ressource, tout en continuant de satisfaire tous les besoins, que ce soit à l'échelle du SAGE ou à une échelle inter-SAGE. ■

ENJEU 3 : LA RECONQUÊTE DES HABITATS NATURELS

Malgré un territoire fortement anthropisé, il existe de nombreux espaces riches et remarquables de biodiversité classés.

- ZNIEFF
- Parc Naturel Régional
- Réserve Naturelle Régionale
- Zones NATURA 2000

Parmi ces espaces il est possible de citer le Platier d'Oye, le Marais de Guines, les Bancs des Flandres, ou encore les Dunes de la plaine maritime flamande.

Ces milieux sont à préserver, gérer et restaurer si nécessaire. Il ne faut pas non plus oublier les milieux aquatiques avec la continuité écologique, ou encore la renaturation de cours d'eau.

Le SYMVAHEM par exemple, depuis 2014, a entrepris de grands travaux, notamment sur la libre circulation piscicole. Ainsi aujourd'hui, ce sont plus de 21 km de cours d'eau sur lesquels la continuité écologique a été restaurée, par l'effacement ou l'aménagement de différents ouvrages.

Les espèces exotiques envahissantes sont une problématique importante sur le territoire, car celles-ci peuvent menacer les habitats naturels. Il convient donc de lutter contre ces espèces, telles que la Renouée du Japon, la Balsamine géante ou encore les rats musqués. ■

ENJEU 2 : LA DIMINUTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS

Plusieurs types d'inondation peuvent survenir sur le territoire du Delta de l'Aa :

- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Accumulation d'eau pluviale
- Dysfonctionnement d'ouvrage
- Submersion marine

Le Delta, par sa topographie, très proche du niveau marin, subit un risque constant. La vallée de la Hem, quant à elle, subit régulièrement des inondations.

Dès 2013 et afin de lutter contre ces risques, les élus du territoire se sont réunis autour du projet de réalisation du PAPI du Delta de l'Aa. Labélisé le 14 Décembre 2016 et lancé le 25 Septembre 2017, le PAPI compte aujourd'hui 85 actions pour un budget de 34,5 millions d'euros. Ces actions sont réparties sur 9 maîtres d'ouvrage publics. Se terminant en 2023, un nouveau PAPI pourra être proposé afin de poursuivre les actions et en réaliser de nouvelles. D'autres actions réalisées sont plus ciblées sur le ruissellement, comme la création de haies ou fascines, et la gestion alternative des eaux pluviales. ■



Les inondations de 1953 à Dunkerque



Inondations de la hem en 2006

ENJEU 4 : LA POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

L'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques sont dépendants de la qualité de l'eau. La pollution de l'eau, qu'elle soit continue ou accidentelle, est ainsi un risque permanent pesant sur cette qualité. De plus, les sources de pollutions sont multiples.

- Matières en suspension
- Nitrates et phosphates
- Produits toxiques (industrie)
- Produits phytosanitaires

Il faut d'ailleurs rappeler que l'ensemble du SAGE est classé en zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable nitrates. La mauvaise qualité de l'eau peut donc avoir de lourdes conséquences écologiques et économiques, notamment sur la conchyliculture, l'eutrophisation, la prolifération d'espèces invasives, pêche, baignade, eau potable.

Afin d'améliorer la qualité des eaux, de nombreux travaux sont réalisés, comme par exemple, la mise à niveau ou la construction de stations d'épuration, permettant une optimisation du traitement des eaux usées.

Les travaux déjà effectués pour la qualité de l'eau semblent ainsi avoir des impacts. Par exemple, la qualité des eaux de baignades semble s'améliorer depuis quelques années. Cela témoignerait ainsi d'une amélioration de la qualité des eaux dans leur ensemble. ■

ENJEU 5 : LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

Les élus, les techniciens, les associations, le grand public, les enfants, doivent tous être la cible de la communication et de la sensibilisation sur les enjeux de l'eau. En effet, chacun a son rôle à jouer sur le territoire et ainsi chacun doit être tenu au courant des avancées du SAGE, de ses actions. Pour ce faire, le SAGE publiait une lettre d'information jusqu'en 2017. En 2012, il s'est aussi doté de son propre site internet.

Aujourd'hui, la lettre d'information a fait peau neuve, à l'image de la présente. Le site internet a également été repensé complètement. C'est dans le cadre d'un projet de communication que ceux-ci ont été renouvelés et relancés. Ce projet a d'ailleurs permis de changer le logo du SAGE, afin que celui-ci soit davantage représentatif du territoire sur lequel il s'étend, mais également la réalisation d'une vidéo de présentation du SAGE.

Cette dernière se trouve sur le site internet que vous pourrez consulter via le QR-Code ci-contre. ■



Site internet du SAGE

LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La CLE est chargée de l'élaboration, de manière collective, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Elle a également en charge le déroulement des étapes, la validation des documents, l'arbitrage des conflits et la mise en œuvre du SAGE. Lorsque le SAGE est adopté la CLE veille à la bonne application de ses objectifs et son règlement.

Présidée par un élu local, la CLE est composée des trois collèges suivants :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux.
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées.
- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics.

Les quatre Groupes Thématiques (GT) de la CLE sont les suivants :

- Gestion des ressources en eau potable et industrielle en qualité et quantité
- Gestion du fonctionnement hydraulique en crue et en étiage
- Qualité des milieux naturels
- Communication - Sensibilisation

Chaque groupe est présidé par un membre de la CLE et leur composition est arrêtée par le Président de la CLE. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE, afin de faire accéder l'ensemble des acteurs du bassin versant à un niveau homogène de connaissance et de faire remonter l'information la plus large possible vers les membres de la CLE. Les Présidents des Groupes Thématiques peuvent suppléer le Président de la CLE lors de ses séances plénières si celui-ci est indisponible.

La Commission Locale de l'Eau peut créer d'autres GT permettant d'instruire une ou plusieurs affaires spécifiques ou transversales aux domaines des autres Groupes Thématiques.

Afin d'épauler le Président dans ses fonctions, la préparation de dossiers techniques et des réunions plénières de la CLE ou encore la rédaction

des avis de la CLE sur les dossiers Loi sur l'Eau, une Commission Permanente a été créée. Celle-ci est composée par dix-huit membres de la Commission Locale de l'eau, six membres par collège. Cette Commission Permanente se réunit ainsi autant que possible et ses membres peuvent s'entourer des experts qu'ils jugeront utiles d'associer. Concernant les avis que peut rédiger la Commission, cette dernière doit en rendre compte lors de chaque réunion de la CLE.

Ainsi, la CLE est à l'échelle locale un parlement de l'eau permettant de réunir l'ensemble des acteurs d'un même territoire afin de discuter, débattre, décider ensemble des actions à mener pour atteindre les objectifs de bon état de la ressource et des milieux, tout en conciliant l'ensemble des acteurs et usages de l'eau. ■

54
Membres

4
Groupes
Thématiques

Chiffres
CLE

3
Collèges



Directeur de publication :
M. Bertrand Ringot

Comité de rédaction :
Groupe Thématique Communication - Sensibilisation



SAGE du Delta de l'Aa
Pertuis de la Marine B.P. 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Contactez notre interlocuteur
florent.mercier@pm-cote-opale.fr
03 28 62 72 14

Plus d'information sur : sage-delta-aa.com

Avec le soutien financier de
l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



Crédit photos : SAGE du Delta de l'Aa / AGUR
Création : MEDIAPILOTE - 14/03/14 09:05:06
Impression :

